

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008

N° 030.08 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

Préambule :

L'article L 2121-7 du CGCT indique que la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin. Le délai habituel de cinq jours francs pour l'envoi des convocations (article L 2121-12 du CGCT) est réduit à trois jours pour cette réunion (CE du 28 décembre 2001 - Election du maire de Pré-Saint-Gervais). Cette convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé, et mention d'autres sujets à l'ordre du jour le cas échéant (le délai passe alors à 5 jours francs)

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

En conséquence, M. LOUPIAS préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Après appel nominal des conseillers municipaux constatant le respect du quorum, Monsieur le président de séance donne lecture des résultats constatés au procès verbal des élections des 9 et 16 mars 2008 :

Section Electorale de Méron, :

Les conseillers municipaux ont été élus au 1^{er} tour de scrutin :

- Jean-Claude CHAUVEAU	202 voix
- Jean-Michel BONNIN	192 voix
- Carole CHAUVEAU.....	187 voix
- Anne-Marie LIGONNIERE	182 voix
- Jean-Marie ALLAUME	175 voix

Section Electorale de Montreuil-Bellay,

Les conseillers municipaux ont été élus au 2^{ème} tour de scrutin :

Liste **DIALOGUE ET SOLIDARITE** ayant obtenu 727 voix obtient seize sièges de conseillers municipaux:

- Paul LOUPIAS
- Jocelyne MARTIN
- Jean MAINFROY
- Micheline MICHEL
- Jean-Luc BOURNEL
- Caroline NARJOLLET
- Michel ARNAUD
- Virginie RAIMBAULT
- Denis AMBROIS
- Peggy POTIER
- Christian CAILLEAU

- Danièle GOHIER
- Lionel FLEUTRY
- Claudine BARDY
- Robert CORRIER
- Claudie ROULLEAU

Liste **A L'ECOUTE DES MONTREUILLAIS POUR REUSSIR ENSEMBLE** ayant obtenu 446 voix obtient: trois sièges de conseillers municipaux :

- Marc BONNIN
- Danièle ADAM
- Philippe GUILLOTEAU

Liste **ENSEMBLE, UN SOUFFLE NOUVEAU** ayant obtenu 416 voix obtient trois sièges de conseillers municipaux :

- Michel MERCIER
- Françoise FLAO
- Claude BOIREAU

Le Conseil Municipal est ainsi installé.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Jean-Michel BONNIN benjamin de l'Assemblée est désigné pour assurer cette fonction.

ELECTION DU MAIRE

M. le Président donnera lecture des dispositions régissant l'élection du maire :

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L2122-7

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-12

L'élection du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les vingt quatre heures

Après un appel à candidatures, M. LOUPIAS est candidat à cette fonction.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	23
- Majorité absolue.....	12

ONT OBTENU :

- Monsieur LOUPIAS.....	23 voix
-------------------------	---------

Monsieur LOUPIAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

N° 031.08 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L 2122-2 CGCT énonce que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal de la ville de Montreuil-Bellay comprend 27 membres, le nombre maximum d'adjoints est de **8**, il est proposé au conseil de fixer le nombre d'adjoints à désigner à **8**.

Monsieur le Maire propose de répartir ces 8 postes de la façon suivante :

- 6 postes pour la majorité (3 femmes – 3 hommes)
- 1 poste pour la section de Méron
- 1 poste pour l'opposition

bien qu'aucune mesure réglementaire n'impose de proposer ces deux derniers postes.

La séance est suspendue pour une durée de 15 minutes pour permettre à l'opposition et à la section de Méron de présenter leur candidat respectif à un poste d'adjoint, compte tenu de l'obligation de respecter la parité.

A la reprise de séance Monsieur CHAUVEAU pose sa candidature pour le poste de la section de Méron en rappelant que les élus de la section de Méron ne se positionnent pas dans l'opposition.

Monsieur Marc BONNIN se porte candidat au titre de la liste « A L'ECOUTE DES MONTREUILLAIS POUR REUSSIR ENSEMBLE »

Monsieur Michel MERCIER déclare que sa liste « ENSEMBLE UN SOUFFLE NOUVEAU » ne prétend pas à un tel poste.

Après débat, et afin de respecter la parité il est proposé de porter le nombre d'adjoints à 6 pour Montreuil-Bellay plus un adjoint spécial de la section de Méron.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	8
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
- Nombre de Bulletins portant le nombre d'adjoints à 7	19

Le Conseil Municipal arrête donc le nombre d'adjoints à sept dont un pour la section de Méron.

Il est à noter que préalablement au vote des adjoints Monsieur le Maire a défini les différents modes de scrutin de l'assemblée et les spécificités de chacun (bulletins secrets, assis-debout, main levée, scrutin public).

N° 032.08 - ELECTION DES ADJOINTS

Les dispositions régissant l'élection des adjoints sont rappelées :

Article L2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat

Article L2122-7-2

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Il est à noter que les adjoints prendront rang dans l'ordre de leur présentation sur la liste.

Article L 2122-12

L'élection du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les vingt quatre heures

Après un appel à candidatures, une liste de candidats est présentée à l'assemblée :

- Jocelyne MARTIN
- Jean MAINFROY
- Micheline MICHEL
- Jean-Luc BOURNEL
- Caroline NARJOLLET
- Michel ARNAUD
- Jean-Claude CHAUVEAU, pour la section de Méron.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
- A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Electoral	8
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
- Majorité absolue.....	10

ONT OBTENU :

- Liste MARTIN, MAINFROY, MICHEL, BOURNEL,
NARJOLLET, ARNAUD, CHAUVEAU..... 19 voix.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

- 1^{er} adjoint : Madame Jocelyne MARTIN
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Jean MAINFROY
- 3^{ème} adjoint : Madame Micheline MICHEL
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Luc BOURNEL
- 5^{ème} adjoint : Madame Caroline NARJOLLET
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Michel ARNAUD
- 7^{ème} adjoint, Monsieur Jean-Claude CHAUVEAU ;

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'élection du maire et des adjoints, le tableau du conseil est arrêté suivant les règles suivantes :

Article R2121-4

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

La séance est levée à 19 H 45

Jean-Michel BONNIN,
Secrétaire de Séance

FONCTIONS :*M : Maire**MD : Maire délégué**A : Adjoint**CM : Conseiller Municipal*

Département de Maine et Loire
Canton de Montreuil-Bellay
 Tableau du Conseil municipal
 COMMUNE :

MONTREUIL-BELLAY

N°	FONCTIONS	Nom-Prénom	NATIONALE	Date de naissance	domicile	profession	Voix obtenues
1	M	LOUPIAS Paul		2/04/1938	Route de Méron – 49260 Montreuil-Bellay	Inspecteur principal retraité	727
2	A	MARTIN Jocelyne		22/11/1960	405, rue de la salle 49260 Montreuil-Bellay	Directrice Centre de Formation pour adultes	727
3	A	MAINFROY Jean		20/11/1943	344, Avenue Duret 49260 Montreuil-Bellay	Retraité de l'Education Nationale	727
4	A	MICHEL Micheline		20/12/1945	41, avenue Duret 49260 Montreuil-Bellay	Agent de réception retraîtée	727
5	A	BOURNEL Jean-Luc		28/04/1959	95, rue de Maligras 49260 Montreuil-Bellay	Professeur de l'enseignement agricole	727
6	A	NARJOLLET Caroline		6/07/1953	62, rue de la grande champagne 49260 Montreuil-Bellay	Animatrice de centre de ressources	727
7	A	ARNAUD Michel		25/09/1952	253, rue des collèges 49260 Montreuil-Bellay	Assistant familial	727
8	A	CHAUVEAU Jean- Claude		29/07/1951	200, rue du Cohu -Méron 49260 Montreuil-Bellay	Enseignant retraité	202
9	CM	BONNIN Jean-Michel		26/01/1977	Rue de la Champagne - Méron 49260 Montreuil-Bellay	Agriculteur	192
10	CM	CHAUVEAU Carole		21/12/1957	40, rue du Puits Abri – Méron 49260 Montreuil-Bellay	Comptable	187
11	CM	LIGONNIERE Anne- Marie		21/02/1957	Rue de la Société – Trézé 49260 Montreuil-Bellay	Technicienne d'intervention sociale et familiale	182
12	CM	ALLAUME Jean-Marie		16/06/1960	193, Rue Des Rochettes -Chaumont - 49260 Montreuil-Bellay	Ouvrier agricole et viticole	175
13	CM	GOHIER Danièle		22/02/1945	124, rue du Docteur Gaudrez 49260 Montreuil-Bellay	Assistante commerciale retraîtée	727
14	CM	FLEUTRY Lionel		29/02/1952	188, rue de la Salle 49260 Montreuil-Bellay	Chef d'entreprise	727
15	CM	CAILLEAU Christian		11/07/1956	Chemin de la Martellière 49260 Montreuil-Bellay	Technicien vétérinaire	727

16	CM	BARDY Claudine		7/01/1957	5, rue des lauriers 49260 Montreuil-Bellay	Secrétaire au Greffe au Tribunal de Commerce	727
17	CM	CORRIER Robert		29/06/1960	124, rue des Gémeaux 49260 Montreuil-Bellay	Maître ouvrier	727
18	CM	ROULLEAU Claudie		29/04/1964	526, rue de l'école- Méron 49260 Montreuil-Bellay	Adjoint administratif au Pôle Universitaire	727
19	CM	AMBROIS Denis		10/06/1965	27, rue de la Chapelle 49260 Montreuil-Bellay	Technicien en biotechnologies	727
20	CM	POTIER Peggy		5/01/1970	48, Bd Aristide Briand 49260 Montreuil-Bellay	Secrétaire comptable	727
21	CM	RAIMBAULT Virginie		20/06/1972	37, Bd de l'Ardenne 49260 Montreuil-Bellay	Institutrice	727
22	CM	ADAM Danièle		16/06/1951	276, rue de la Croix St Jacques 49260 Montreuil-Bellay	Coordinatrice en formation professionnelle	446
23	CM	GUILLOTEAU Philippe		24/12/1961	1, rue des Moulins à Vent 49260 Montreuil-Bellay	Viticulteur	446
24	CM	BONNIN Marc		28/09/1964	231, rue du Champ Robert –Méron 49260 Montreuil-Bellay	Agriculteur viticulteur	446
25	CM	BOIREAU Claude		10/12/1943	124, rue du Docteur Gaudrez 49260 Montreuil-Bellay	Retraité du bâtiment	416
26	CM	MERCIER Michel		16/12/1950	115, rue de la Société – Trézé 49260 Montreuil-Bellay	Trésorier Principal	416
27	CM	FLAO Françoise		21/02/1960	301, rue des Fusillés 1944 49260 Montreuil-Bellay	Chef d'entreprise	416